

| NATURE CONGES | CATEGORIES CONCERNEES | OBJET OUVERTURE DES DROITS | DROITS |
|-------------------------------|-------------------------|--|---|
| CONGE PRINCIPAL | TOUTES CATEGORIES | Temps travail effectif (présence entreprise + périodes assimilées) Minimum requis : 1 mois ou 4 semaines | 30 jours ouvrables (= 2,5 jours par mois de travail effectif) |
| CONGES SPECIAUX | JEUNES MERES DE FAMILLE | Age + charges de famille + age enfants à charges | Si < 22 ans au 30.04 de l'année en cours : * Si enfant à charge < 15 ans : + 2 jours, * Si congé calculé sur présence < 6 jours : + 1 j. NB : se cumule avec possibilité de 30 jours ouvrables jeunes travailleurs |
| FRACTION -NEMENT HORS PERIODE | TOUTES CATEGORIES | Droit principal mini > 12 jours. Solde hors période (exclus la 5ème semaine et les congés hors 30 jours légaux) : | Anticipation ou solde : Si > 3 ou 4 jours ouvrés : + 1 jour Si > 5 jours ouvrés : + 2 jours |
| ANCIENNETE | NON CADRES | ANCIENNETE | 10 ans : +1 jour ouvrable 15 ans : + 2 jours ouvrables 20 ans :+ 3 jours ouvrables 25 ans : + 3 jours ouvrables + indemn. 1 jrs (1) 35 ans : + 3 jours ouvrables + indemn. 2 jrs (1) |
| | CADRES positions 1 & 11 | AGE + ANCIENNETE | Si < 35 ans ou < 3 ans de présence : + 3 jours Si > 35 ans et > 3 ans de présence : + 4 jours (2) |
| STATUTAIRES | CADRES Position III | STATUT CADRE Position III | 6 jours ouvrables |
| SANS SOLDE | JEUNES TRAVAILLEURS | AGE | Si < 22 ans au 30.04 de l'année en cours : 30 jours ouvrables SANS SOLDE = 30 jours - nbre jours |
| RAPPEL EN COURS | NON CADRES | Initiative employeur | . Majoration indemnité de congé de 10 % . Frais exposés à la charge de l'employeur |
| DE CONGES | CADRES | Mesure individuelle | . + 2 j. de congé suppl. . Frais exposés à la charge de l'employeur |

(1) Inclus dans DROIT ANCIENNETE à raison de 7,7 h par jour

(2) Si conditions non remplies : 3 jours (ex. : + 35 ans et - 3 ans d'ancienneté)

RAPPELS : - Période de référence d'acquisition des droits aux congés : du 1er juin au 31 mai
- Période de prise de congé : du 1er mai au 31 octobre.